CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 13 juin 2023

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 13 juin 2023.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- **-**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le préavis relatif à l'aménagement des Petit et Grand Foyers et pour le remplacement du matériel de sonorisation de la Grande Salle d'Épalinges, en accordant à la Municipalité un crédit de construction de CHF 341'000.- TTC (trois cent quarante-et-un-mille) ;**
- **adopté le préavis amendé relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'actuelle caserne des pompiers SDIS, Service Défense Incendie et Secours, à Épalinges, en accordant à la Municipalité un crédit de construction de CHF 5'480'000.- TTC cinq millions quatre cent huitante mille francs) ;**
- **adopté le préavis relatif aux travaux de mise en conformité des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite, en accordant à la Municipalité un crédit de CHF 126'000.- TTC (cent vingt-six mille francs).**

c) Autres décisions

- **adopté le préavis 12/2023 relatif au rapport de gestion, incluant celui de la Commission de gestion et les réponses faites à cette dernière sur ses observations et questions ;**
- **accepté les comptes de la Municipalité arrêtés au 31 décembre 2022 ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Laurent Balsiger et consorts « Se déplacer et dormir en paix à Épalinges – que du bonus! ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **élu Mme Anne-Marie Fischer en qualité de Présidente du Conseil communal 2023-2024 ;**
- **élu Mme Marisa Dürst en qualité de 1ère vice-présidente et M. François Puricelli en qualité de 2ème vice-président ;**
- **élu MM. Pierre Borel et Patrick Eerdmans en qualité de scrutateurs ;**
- **élu MM. Esteem Okoro et Bernard Thonney en qualité de scrutateurs suppléants ;**
- **élu Mmes Fabienne Guignard, Sandrine Largey Botti, Fabienne Bride et Marilyne Jaton ainsi que MM. Georges Auberson, Cédric Fiora, Amine Larhoussi, Michael Mäder et Philippe Koch en qualité de membres de la Commission de gestion 2023 ;**
- **élu Mmes Fanny Burki, Vaniâ Luis Francisco, Laoreta Halili ainsi que M. Félix Schmidt en qualité de membres suppléants de la Commission de gestion 2023 ;**
- **pris acte du retrait du postulat déposé par Mme la Conseillère communale Anne Duparc « Pour la mise en place d'une zone 30 km/h au chemin de la Girarde » ;**
- **assermenté Mme Chantal Good en qualité de Conseillère municipale ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Erich Dürst « Un prolongement du M2, est-ce vraiment une bonne idée pour Épalinges ? » ;**

- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant à la Municipalité de retirer le scotch et la peinture prévus dans le cadre du réaménagement du Petit et Grand foyer, ceci afin de continuer dans le processus de sobriété ;**
- **entendu le vœu de la commission ad hoc, dans le cadre du préavis 10/2023 sur la rénovation et l'agrandissement de la caserne des pompiers, demandant à la Municipalité que lors de préavis d'investissements, les prix unitaires soient systématiquement présentés afin de pouvoir comparer de manière transparente les ordres de grandeur des coûts des projets (benchmark) ;**
- **entendu le vœu de la Commission de gestion 2022 demandant qu'un canevas plus détaillé de ce qu'on a le droit et pas le droit de faire dans le fonctionnement de ladite commission et d'avoir une personne de référence à disposition à la Commune même en cas d'absence ;**
- **entendu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani relatif au taux d'absentéisme du personnel communal mentionné dans le rapport de gestion 2022 ;**
- **entendu l'interpellation de M. le Conseiller communal Erich Dürst « Un taux d'absentéisme du personnel communal qui préoccupe » ;**
- **entendu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Gabrielle Garoflid « Biodiversité secteur de Florimont » ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant à la Municipalité que les conventions, dans le cadre des grands projets, soient à disposition des conseillers dès qu'elles sont signées ;**
- **entendu l'interpellation de la Cogest 2022 « Mise en place du Logiciel de saisie des heures: de la théorie à la pratique ».**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 18 juin 2023

Le Président :	La Secrétaire :
Stéphane Bruneau	Fabienne Gheza